



## RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2026

PROVINCE DE QUEBEC  
M.R.C. DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Règlement 576-2026 décrétant un emprunt temporaire pour les honoraires professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, études, analyses et autres expertises connexes, aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola souhaite exercer son pouvoir selon l'article 1093 de la Loi sur le code municipal du Québec.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola est éligible à une subvention dans le cadre du programme PRACIM.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'un emprunt temporaire de 200 000\$ pour financer les frais liés aux honoraires professionnels pour la préparation des documents nécessaires à la mise aux normes du centre multifonctionnel ;

**PAR CONSÉQUENT** le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à engager des dépenses pour des honoraires professionnels liés à la préparation de plans, devis, études, analyses et autres expertises connexes pour un montant total de 200 000\$.

### **ARTICLE 3**

Pour couvrir ces dépenses, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 200 000\$ sur une période de 5 ans remboursable dès la réception de la subvention, ou au plus tard selon l'échéancier du prêt. De plus, le trésorier est autorisé à emprunter temporairement au nom de la municipalité tout ou partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 5**

IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Vincent Barthe, SECONDE PAR Christian Michaud et résolu d'adopter le règlement 576-2026 décrétant un emprunt temporaire pour les honoraires professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, études, analyses et autres expertises connexes, aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations.


Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi


Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion et dépôt du règlement : 3 février 2026

Adoption du projet de règlement : 3 février 2026

Adoption du règlement : 9 février 2026

  
Evelyne Latour, mairesse

  
Guy Ménard, directeur général greffier trésorier